## **SORTIES SCOLAIRES (formation directeurs)**

Catégorie des sorties	Qui autorise ces sorties ?	Obligatoires ou facultatives ?	Information & Autorisation parentale	Réunion d'information	Gratuité ou participation financière ?	Pièces obligatoires & Organisation des transports	L'équipe d'encadrement	Taux d'encadrement	Assurance scolaire responsabilité civile / individuelle accidents corporels
Régulières (inscrites à l'emploi du temps)	Directeur (trice) Après vérification des conditions: - d'encadrement, - de transport, - de la nature des activités proposées		Information toujours obligatoire Informations écrites aux deux parents quant aux modalités d'organisation de la sortie  Accord écrit des parents pour les sorties facultatives	Facultative	Gratuites si obligatoires	Sortie sur temps scolaire et sans transport (à proximité de l'école pour une durée globale inférieure à 1/2 journée de classe)  Annexe 1 bis	Toujours minimum 2 adultes Selon la sortie est constituée de :  Enseignant.e de la classe & Personne(s) chargée(s) de l'encadrement de la vie scolaire & Intervenant(s) qualifié(s) agréé(s) pour les activités d'EPS & Assistant(e) sanitaire titulaire d'un BNS, BNPS ou AFPS ou PSC1 pour sorties avec nuitées et occasionnelle en bateau  Exception : les sorties dites de proximité à la demi-journée - l'enseignant.e seul.e en élémentaire - l'enseignant.e de la classe + un adulte en maternelle	Cf dossier Sorties scolaires: Recommandations et réglementation sur le site de la DSDEN EPS Circo 39	Si sortie régulière et obligatoire Non mais vivement conseillée
Occasionn elles sans nuitées	Attention aux délais - sans délai pour les sorties de proximité - 1 semaine avant pour les sorties occasionnelles	habituels de la classe (pause méridienne		Facultative	Gratuites si obligatoires Exceptionnellement une participation peut-être demandée si elle facultative	Sortie sur temps scolaire et avec transport ou Sortie dépassant le temps scolaire et avec transport Annexes 1 & 3			Si sortie obligatoire  Non mais vivement conseillée Si sortie facultative Oui
Avec nuitées	IEN Circo + Information DASEN	sont facultatives Les élèves qui ne participent pas sont accueillis à l'école.		Indispensable	Participation des familles	Cf dossier  Sorties scolaires :  Sorties scolaires avec nuitées  sur le site de la DSDEN et  sur le m@gistère  39direction d'école			Sortie <u>facultative</u> <b>Oui</b>
Remarques		Le départ et le retour se font à l'école.  L'enseignant veillera à ce que l'heure de retour soit respectée.  Pour les sorties occasionnelles (avec et sans nuitées) une dérogation au lieu de départ et de retour est possible à condition que toutes les familles aient données leur accord.  L'accord d'un parent suffit en règle générale. Toutefois, si un désaccord est connu entre les parents et si l'enfant fait l'objet d'une interdiction de sortie de territoire, l'accord des deux parents est requis.  Pour les sorties à l'étranger, il convient de respecter certaines formalités (formulaire d'autorisation de participation d'un mineur, document CERFApièce d'identité)			On veillera à ce que tous les élèves puissent participer y compris les élèves qui font l'objet d'un PAI et/ou un PPS	La liste des passagers est à compléter quelle que soit la sortie  L'utilisation du véhicule personnel de l'enseignant doit être utilisé en dernier recours et sous certaines conditions (exclu en maternelle)  Cet usage est soumis à l'autorisation du DASEN  - L'attestation de prise en charge est à fournir si le transport est organisé par une collectivité territoriale ou une association ou le le centre d'accueil	La participation des ATSEM, des ETAPS aux sorties est soumis à l'autorisation préalable du maire.		L'élève non assuré ne pourra pas participer à une sortie facultative, sauf si l'assurance de l'association d'école le prend en charge.  Pour les accompagnateurs bénévoles, l'assurance responsabilité civile / individuelle accidents corporels est recommandée.